VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 16 Février à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme SICHI	à	Mme FALCHI
M. MONDOLONI	à	M. VOGLIMACCI
Mme MASSEI	à	Mme VILLANOVA

Etait absent :
M. RENUCCI, Conseiller municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	45
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 16 Février 2015	Délibération N°2015/70

Fixation du nombre de représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C

M. le Maire expose à l'assemblée :

Les élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels ont eu lieu le 4 décembre 2014.

Il appartient à l'organe délibérant et après consultation des organisations professionnelles, de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants.

La consultation des organisations professionnelles est intervenue le 17 juin 2014.

La composition de chaque commission administrative paritaire est fixée tenant compte des effectifs de la collectivité, pour chaque catégorie d'agents, au 1er janvier 2014.

Pour la catégorie A, les effectifs au 1er janvier 2014 étaient de 63 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 4 représentants titulaires des personnels, dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur et 3 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie B, les effectifs au 1er janvier 2014 étaient de 96 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 4 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 1 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie C, les effectifs au 1er janvier 2014 étaient de 1120 agents titulaires. La commission administrative paritaire sera donc composée de 8 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 5 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la composition des commissions administratives paritaires.

DE FIXER à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collège.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 juin 2014,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 1481 agents (titulaires ou non titulaires de droit public et de droit privé)

FIXE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Ainsi qu'il suit la composition des commissions administratives paritaires :

Pour la catégorie A : 4 représentants titulaires des personnels, dont 1 dans le groupe hiérarchique supérieur et 3 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants)

Pour la catégorie B : 4 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 1 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants).

Pour la catégorie C : 8 représentants titulaires des personnels, dont 3 dans le groupe hiérarchique supérieur et 5 dans le groupe hiérarchique de base (répartition identique pour les suppléants).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150216-2015_70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2015
Publication : 19/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation